COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE MORTEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 avril 2025

PROCES-VERBAL

Affiché du : 12 mai 2025 au :

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 du mois d'avril à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BÔLE, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme ROMAND, M. HUOT-MARCHAND, Mme REYMOND-BALANCHE, Mme BOITEUX, M. BOURNEL-BOSSON, Mme CUENOT-STALDER (à partir de la question I.2).
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY (à partir de la question II), Mme VUILLEMIN Céline, M. VERMOT.
Les Fins :	Mme REDOUTEY, M. MICHEL, Mme PIERRE, M. JACOULOT, M. RENAUD.
Montlebon :	Mme ROGNON, M. FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON.
Grand'Combe-Châteleu :	Mme VUILLEMIN Christelle, M. BAUQUEREY.
Les Gras :	M. JACQUET, M. MARGUET.
Les Combes :	M. MOUGIN.
Le Bélieu :	M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau :	M. PERSONENI-BOZZATO, M. RASPAOLO.
Villers-le-Lac :	M. REMONNAY (questions I), M. EME, qui ont donné respectivement procuration à Mme MOLLIER et à M. VERMOT.
Les Combes :	Mme ZORZIT, qui a donné procuration à M. MOUGIN.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était présente.

Secrétaire de séance : M. Kevin FADIN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Clôture de l'exercice budgétaire 2024
- *1) Approbation du compte administratif 2024 (budget principal et budgets annexes)*
- *2) Approbation du compte de gestion 2024*
- *3) Affectation des résultats 2024*

II - Vote des Budgets 2025

III - Fiscalité directe locale
- *1) Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2025*
- *2) Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025*

IV - Sports et Tourisme
- *1) Adoption de la stratégie de développement touristique 2025-2035 du Val de Morteau*
- *2) Approbation du plan d'aménagement des sentiers de VTT*
- *3) Approbation du plan d'aménagement des sentiers de randonnées pédestres*
- *4) Avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique*

V - Assainissement
- *1) Avenant n°5 au contrat de gestion des systèmes d'assainissement*
- *2) Tarifs de la redevance assainissement*

VI - Pôle réemploi – Convention d'Entente avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey pour la gestion de la déchèterie

VII - Attractivité du territoire
- *1) Adhésion à l'association ARC HORLOGER*
- *2) Maison de l'Economie du Tremplin – Signature d'un BEFA avec AKTYA*

VIII - Personnels et finances communautaires
- *1) Modifications du tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement*
- *2) Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la commune de Morteau*
- *3) Subvention exceptionnelle à la commune de Villers-le-Lac pour les travaux de rénovation de sa piste d'athlétisme*
- *4) Admissions en non-valeur*
- *5) Annulations de titres de recette sur exercices antérieurs*
- *6) Constat d'extinction de créances (budget annexe Ordures ménagères 01101)*

IX - Informations diverses

I – CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

1) Approbation des comptes administratifs 2024 (budget principal et budgets annexes)

Monsieur le Président expose au Conseil que le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par Monsieur le Président, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Il rappelle ensuite que les tableaux récapitulant, au regard des crédits autorisés par le Conseil lors des votes du budget primitif et des décisions modificatives, l'exécution budgétaire 2024 par sections (investissement, fonctionnement), chapitres (niveau de vote des crédits) et articles (niveau d'exécution par nature des mandats et des titres) comptables, ont été transmis et présentés lors de la séance du Conseil du 12 février dernier.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'année 2024 a été une année très active et dense, tant en matière d'études, et tout particulièrement celles liées à la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme

intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H), qu'en matière de travaux, en particulier ceux relatifs à la création de la voie douce Morteau-Montlebon et à la création de la passerelle sur le Doubs. Cette année 2024 inaugure une période de trois années avec des projets d'investissements forts et structurants : création de l'équipement muséal de la Cité des Horlogers au sein du Château Pertusier à Morteau, finalisation de la construction du Pôle Réemploi recyclerie-déchèterie dont les travaux ont commencé au Bélieu, réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac, … Il précise que ces investissements sont rendus possibles par la solidité budgétaire de la CCVM à fin 2024.

Monsieur le Président précise ensuite les éléments principaux de ce compte administratif 2024 :

A) BUDGET PRINCIPAL

Le budget de fonctionnement de la collectivité a été renforcé, qui permet de dégager une bonne capacité d'autofinancement sur le budget principal, et de financer également sur le budget annexe Assainissement le projet de création d'une filière boues, comme validé à titre exceptionnel par le Conseil.

Structuration des principales dépenses de fonctionnement :

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont réalisées à 73,85 %, voire 94,13 % hors virement à la section d'investissement (chapitre 023) et réserves (article 65888), deux imputations non destinées à exécution budgétaire.

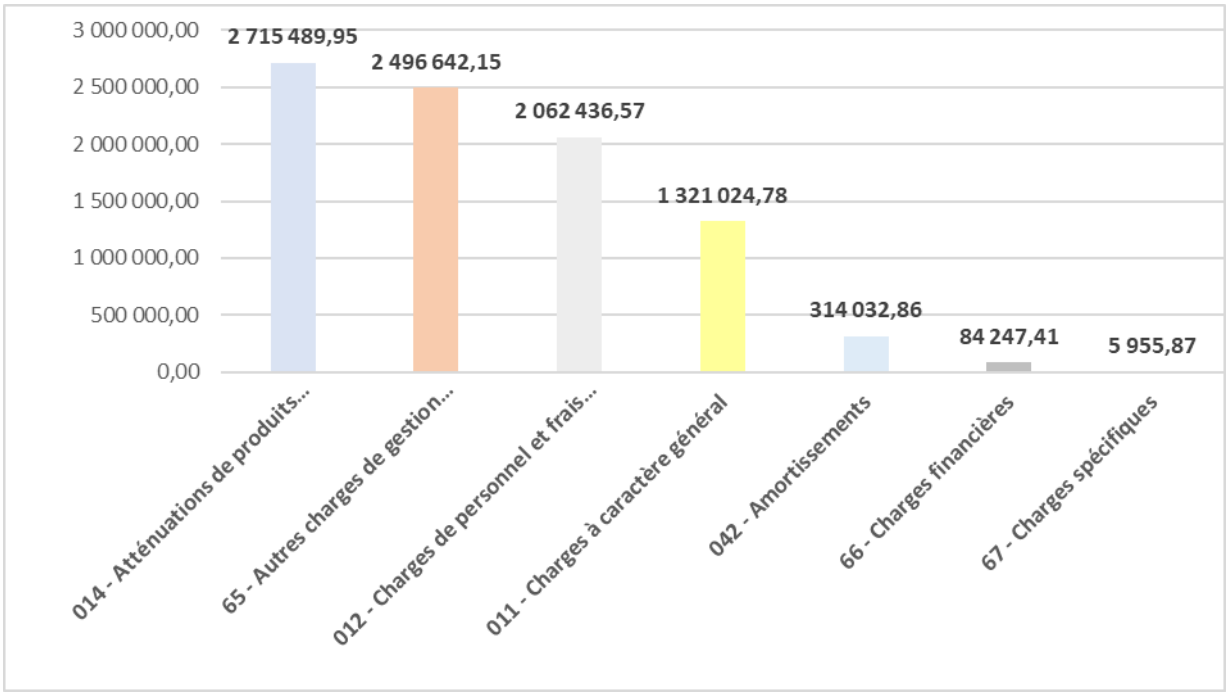

Alors que pour la plupart des collectivités locales les frais de gestion courante et les charges de personnels représentent les principaux postes de dépenses de fonctionnement, pour la CCVM se sont les atténuations de produits (chapitre 014), c'est-à-dire les reversements de péréquation (FNGIR, FPIC) de fiscalité locale auprès de l'Etat ou les attributions de compensation versées aux communes membres dans le cadre des transferts de compétence, égaux à 2 715 489,95 €, qui constituent le premier poste de dépenses, soit 30 % des dépenses de fonctionnement. Viennent ensuite les participations aux organismes de regroupement (service incendie, PNR, SMIX, AUD, etc…) et les subventions aux concessionnaires (centre nautique) ou aux associations, incluses dans le chapitre 65 (autres charges de

gestion courante, pour un total de 2 496 642,15 €, soit 27,74 % des dépenses. Viennent ensuite les charges de personnel (2 062 436,57 € ; 22,92 %) et les charges à caractère général (1 321 024,78 € ; 14,68 %). Les charges financières ne représentent pour leur part que 0,94 % des charges de fonctionnement.

❖ Structuration des recettes de fonctionnement :

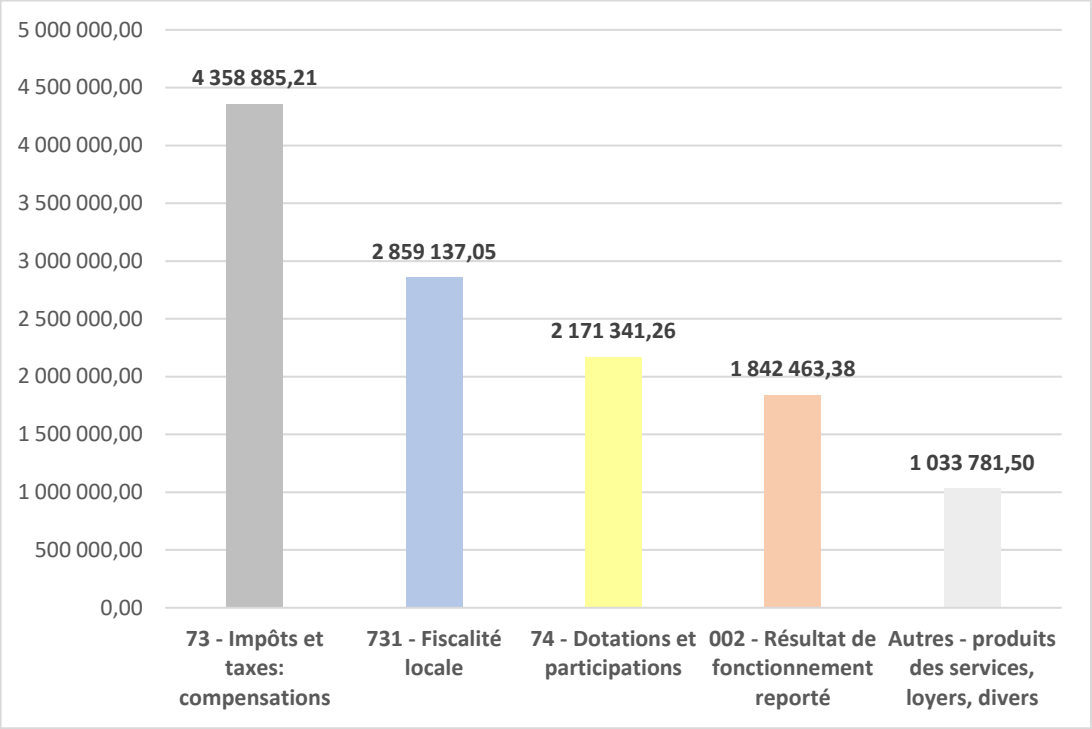

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont réalisées à 100,64 %, avec un bon taux de réalisation de la fiscalité locale face à des prévisions prudentes. Côté produits des services, les bonnes recettes du centre de santé éphémère, désormais clôturé, ont équilibré les reversements inférieurs aux prévisions des excédents des budgets annexes, dont celui du budget Ordures ménagères, où une difficulté technique avec le logiciel de facturation a décalé une partie des encaissements.

Les compensations de l'Etat suite aux différentes réformes de la fiscalité locale (dont la suppression progressive sur 4 ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises entrée en vigueur en 2024), et sur lesquelles la CCVM n'a pas de pouvoir de décision, représentent 35,54 % des recettes de fonctionnement, soit un montant total de 4 358 885,21 €. La fiscalité locale (chapitre 731) sur laquelle la CCVM dispose d'un pouvoir de taux s'élève à 2 859 137,05 € (23,31 %). Les recettes fiscales progressent ainsi de 2,4% (+169 000 €, notamment sur la TASCOM). Le montant des recettes fiscales est à peine supérieur aux 2 171 341,26 € (17,70 %) des dotations et participations (chapitre 74 : DGF, DGD, FCTVA, subventions de fonctionnement reçues, …). Le résultat 2023 reporté, égal à 1 842 463,38 €, représente 15 % des recettes de fonctionnement de 2024, et le produit des services, de 605 046,34 €, 4,93 %.

Le schéma ci-dessous souligne la faible autonomie financière de la CCVM, qui ne vote les taux (en gris) que de 28% (taxes foncières/CFE) du produit total :

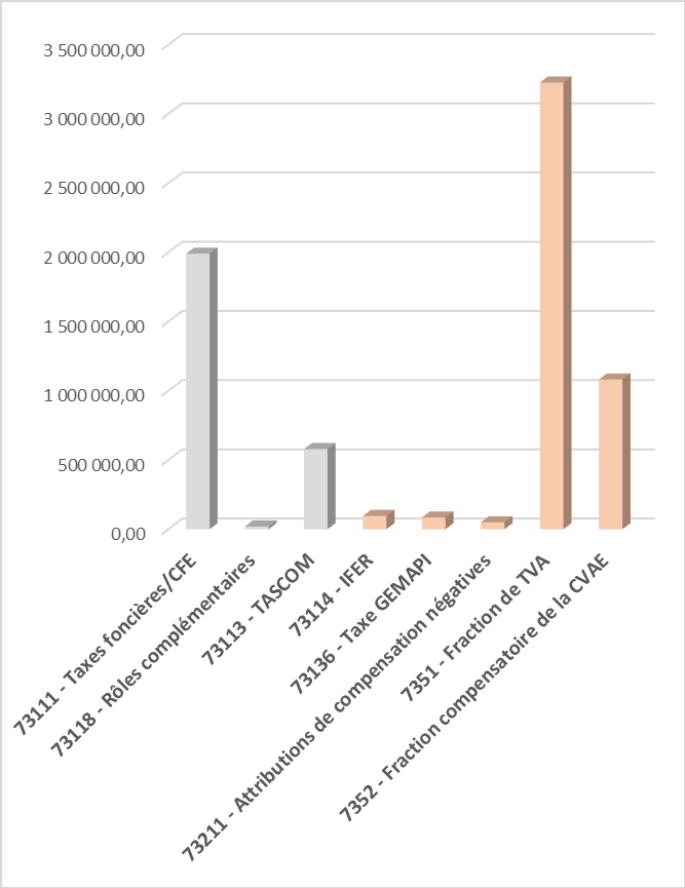

De plus, comme vu dans les dépenses de fonctionnement, les mécanismes de dégrèvements et écrêtements imputés au compte 014 (attributions de compensation, FPIC, FNGIR) représentent 37,5 % du total de nos produits fiscaux, qui ne peuvent ainsi pas être utilisés par la CCVM.

- ❖ <u>Le programme d'investissement et son financement :</u>

La vocation de la CCVM étant notamment de porter les projets structurants au niveau du territoire, son programme d'investissement est nécessairement pluriannuel et le taux de réalisation, variable selon l'engagement, ou la réalisation, des opérations majeures qui le composent. Ainsi, en 2023, le taux de réalisation sur l'exercice s'était élevé à 17% seulement, mais avec 78% de reports sur 2024, correspondant essentiellement à la voie à mobilité douce Morteau-Montlebon et à la maîtrise d'œuvre de la Cité des Horlogers.
En 2024, le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'établit à 32%, soit 4 853 000 € sur un programme dépassant légèrement les 15 M€. Ce faible taux de réalisation est principalement lié au retard pris sur l'engagement des travaux de la Cité des Horlogers, dont l'intégralité des crédits nécessaires avait été inscrite sans pouvoir être engagée comptablement, et qu'il faudra réinscrire sur 2025 avant la signature des marchés de travaux.

Les restes à réaliser (2 548 000 €) correspondent pour l'essentiel à la subvention au budget annexe Assainissement pour la mise en place de la filière de déshydratation des boues, la maîtrise d'œuvre de la Cité des Horlogers et les travaux d'eaux pluviales. Sur cette dernière thématique, Monsieur le Président souligne l'importance des travaux engagés par la CCVM depuis le transfert en 2018 de la compétence en matière d'eaux pluviales (563 369 € en 2024), alors même que lors du transfert les communes n'avaient pas souligné de projets importants à engager et que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait validé à 400 000 € le montant total des

attributions de compensations versées par les 8 communes à la CCVM.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 se répartissent comme suit :

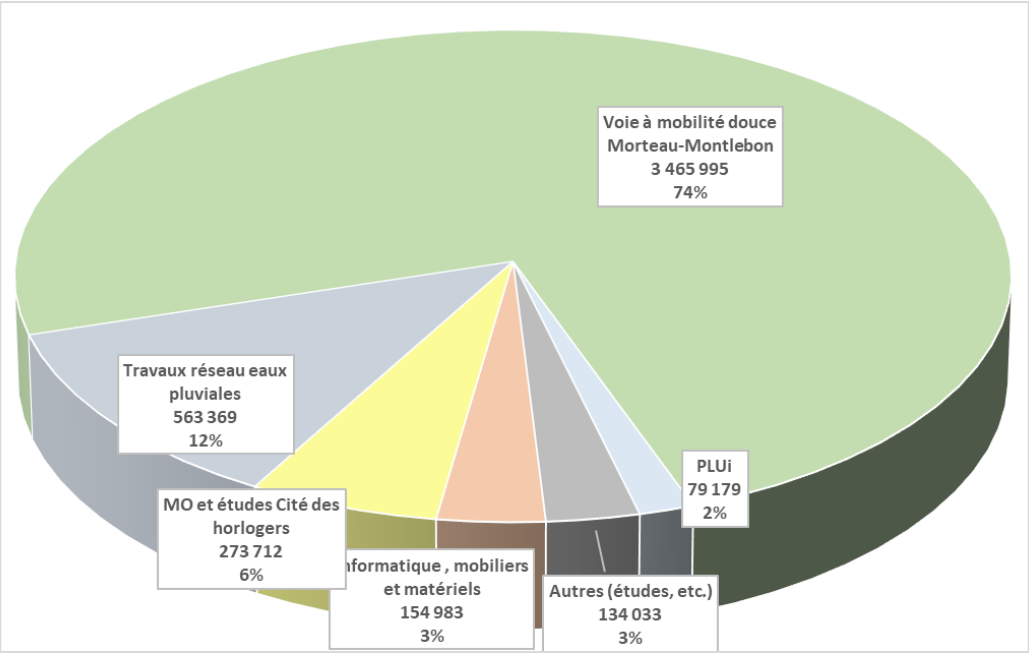

Ce programme d'investissement a été essentiellement financé par l'autofinancement, au travers de l'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé (article 1068 ; 2 640 978,67 € ; 64,39 % des recettes), du FCTVA sur les investissements de l'année (article 10222 ; 508 401,41 € ; 12,39 %) et des dotations aux amortissements (chapitre 040 ; 314 032,86 € ; 7,66 %). Les subventions d'investissements perçues, d'un montant total de 455 542,63 €, représentent 11,11 % des recettes d'investissement. La contractualisation de nouveaux emprunts, prévue à hauteur de 3 321 700 €, n'a pas été réalisée.

Ainsi, le Compte Administratif 2024 démontre la part extrêmement minime de la charge de la dette dans le budget principal, les ¾ de l'endettement de la collectivité étant liés au financement du budget annexe Assainissement.
Sur le budget principal, l'encours de dette au 1er janvier 2025 s'élève ainsi à 1 575 398 € seulement, soit 72,53 €/habitant.
Il convient également de noter la nature totalement sécurisée de cet encours :

- Intégralement à taux fixe depuis le 1er janvier 2022
- En Euros exclusivement
- 100% est classé 1-A selon la charte Gissler (niveau de risque nul)
- En diminution de 240 000 € sur l'exercice 2024 (remboursement du capital de l'année), puisqu'aucun emprunt nouveau n'a été contracté.

B) BUDGETS ANNEXES ET RESULTAT CONSOLIDE :

Le poids relatif des différents budgets, principalement lié aux dépenses de fonctionnement hormis pour le budget annexe Assainissement, reste stable :

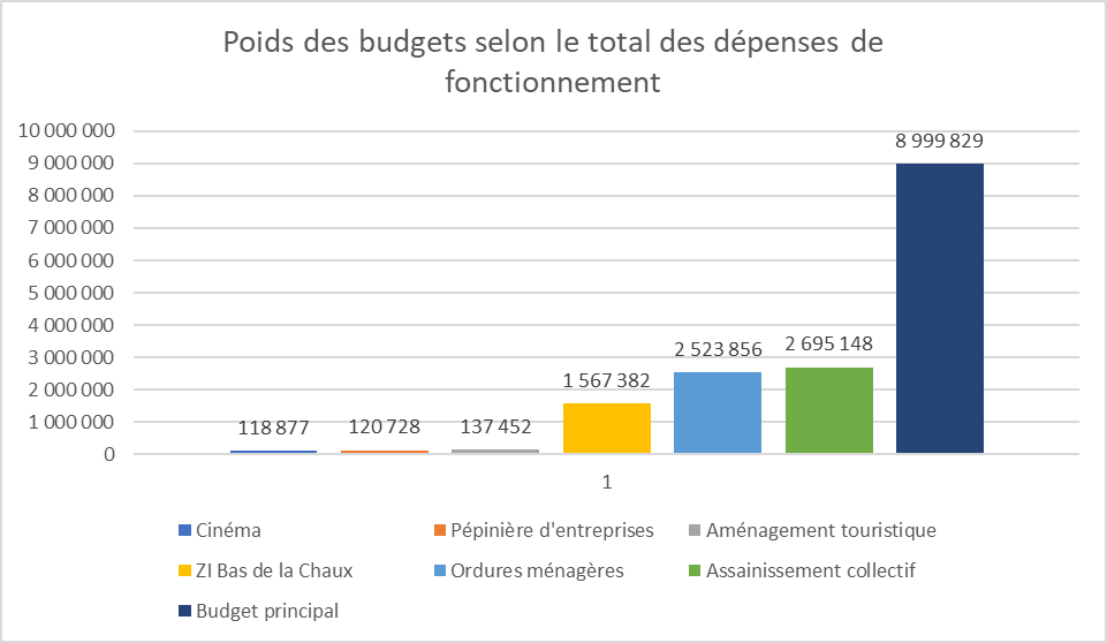

Sur le budget annexe Assainissement collectif, l'augmentation des tarifs de la redevance d'assainissement a permis de retrouver un résultat de fonctionnement légèrement positif. Mais les besoins d'investissement restent importants, en raison de l'évolution démographique du territoire et de l'adaptation aux nouvelles normes de traitement et de gestion des boues et rejets. L'encours de dette de ce budget, plus de six fois supérieur à celui du budget principal, représente 9 715 279 € au 1er janvier 2025, soit tout de même une diminution de 486 879 € par rapport au 1er janvier 2024. Il ne s'éteindra qu'en 2058. Les taux fixes représentent 72% de cet encours ; 10 % étant indexé sur le Livret A.

Sur le budget annexe de la Zone d'activités du Bas de la Chaux, qui retrace une gestion de stocks des terrains à céder, il est à noter la finalisation de la vente de deux parcelles en 2024, trois autres étant en cours et validées par le Conseil. La zone devrait ainsi être très prochainement complète.

Sur le budget annexe Tourisme, qui reprend, pour des raisons de TVA, seulement les dépenses et recettes en lien avec le ski alpin, et malgré les bonnes pratiques des personnels, le déficit structurel augmente d'année en année, rendant la poursuite de cette activité de plus en plus problématique en lien avec le changement climatique.

Le budget annexe du cinéma le Paris maintient une certaine autonomie dans son fonctionnement.

Le budget annexe des Transports publics, ouvert courant 2024 en lien avec le transfert de la compétence, ne sera réellement effectif qu'au 1er janvier 2025.

Monsieur le Président précise enfin que l'évolution du résultat consolidé reflète le caractère pluriannuel de plusieurs grands projets. Ainsi, le résultat hors restes à réaliser diminue, passant de 3 671 000 € à fin 2023 à 1 959 000 € à fin 2024, principalement du fait du choix de ne pas recourir à de nouveaux emprunts sur l'exercice.

Le même résultat en incluant les restes à réaliser passe de - 406 000 € fin 2023 (du fait de forts restes à réaliser en dépenses alors que les subventions correspondantes n'avaient pas encore été notifiées) à 1 874 000 € fin 2024, avec un équilibre presque parfait entre dépenses et recettes reportées.

Il est à noter que le résultat à fin 2024 rejoint les chiffres de l'exercice 2022, soit 2 063 000 € hors restes

à réaliser et 1 845 000 € restes à réaliser inclus.

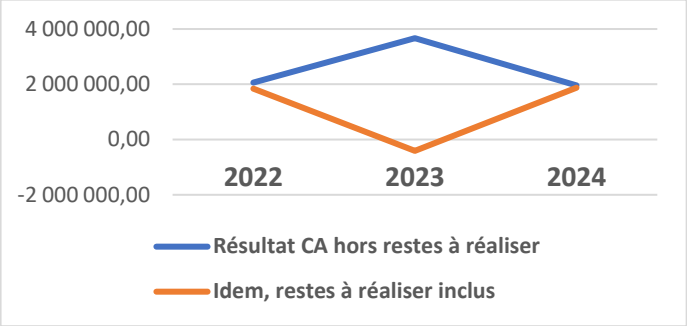

Monsieur le Président précise que les projets de comptes administratifs 2024 qui viennent d'être présentés ont été rapprochés avec les comptes de gestion établis par le Service de gestion comptable (comptable public), et que ces documents sont aujourd'hui définitifs et peuvent être proposés à l'adoption du Conseil.

Après examen de ces éléments et échanges, Monsieur le Président quitte la séance en en laissant la présidence à Madame Dominique MOLLIER, première Vice-Présidente.

Le Conseil à l'unanimité valide les comptes administratifs 2024, budget principal et budgets annexes, de la CCVM ainsi présentés.

Arrivée de Madame CUENOT-STALDER

2) Approbation du compte de gestion 2024

De retour en séance, Monsieur le Président expose au Conseil que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créditeurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la Communauté de Communes du Val de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Trésor Public, et doit être adopté avant fin juin par le Conseil communautaire qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Il précise que les comptes de gestion 2024 définitifs, budget principal et budget annexes, présentés par le trésor public, sont en parfaite conformité avec les comptes administratifs 2024 qui viennent d'être présentés à l'adoption du Conseil.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve les comptes de gestion 2024 de la CCVM, budget principal et budgets annexes, tels que présentés par le Trésor public.

3) Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président expose au Conseil que la clôture de l'exercice 2024 est constatée définitivement lors de l'adoption des comptes administratifs et de l'approbation des comptes de gestion. Il convient alors d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

En application des règles de l'instruction comptable M57, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau)

ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve). Le tableau transmis avec la note de synthèse précisait les affectations ainsi proposées.

Monsieur le Président propose au Conseil de valider les affectations de résultats de 2024 qui lui ont été présentées.

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

Arrivée de Monsieur REMONNAY

II – VOTE DES BUDGETS 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la préparation budgétaire 2025 a été engagée en Commission de Finances du 6 février par l'examen des projets de comptes administratifs 2024 et l'engagement du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), tenu lors du Conseil du 12 février. Elle s'est poursuivie lors des travaux des différentes commissions et s'est achevée en Commissions Finances et Travaux, du 19 mars dernier. Il remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation à l'élaboration de ce budget.

Il précise en outre qu'en application des dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs au référentiel budgétaire M 57, les projets de budget principal et budgets annexes et les documents annexés ont été transmis aux membres du Conseil le 27 mars dernier, dans le respect du délai minimal de 12 jours avant le vote du budget.

Comme évoqué au moment du DOB, Monsieur le Président souligne l'importance des contraintes rencontrées lors de cette préparation budgétaire : outre un contexte international très tendu et changeant et des prévisions économiques plutôt moroses, les collectivités sont en effet affectées par le vote définitif du budget de l'Etat pour 2025, qui intègre certes des restrictions moins importantes que celles annoncées initialement, mais ne constitue qu'une première étape dans la diminution drastique des concours de l'Etat et le report sur les collectivités de certaines dépenses :

- Gel des fractions compensatoires de TVA, instaurées pour compenser la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), fractions dont le produit s'est déjà révélé décevant en 2024 par rapport aux notifications initiales. Pour la CCVM, cela représente à ce jour un manque à gagner de quelques 180 000 €
- Hausse de 3 % par an pendant 4 ans de la part patronale des cotisations à la caisse de retraite des agents (CNRACL)
- Gel de l'enveloppe nationale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat au bloc communal.

Monsieur le Président ajoute que ce contexte a aussi des impacts directs ou indirects sur les subventions publiques, avec la diminution drastique des aides de l'Etat, l'arrêt annoncé de nombreux dispositifs d'accompagnement financier de la Région BFC et du Département du Doubs, et les demandes de plus en plus nombreuses des associations ou acteurs locaux pour que le bloc communal prenne le relais des autres financeurs, ce qui n'est pas envisageable.

Malgré ce contexte, Monsieur le Président indique que la santé budgétaire de la collectivité est bonne, qui permet de finaliser les actions et partenariats engagés, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Si suite à sa fermeture, le cabinet médical éphémère n'est plus intégré dans les inscriptions budgétaires 2025, de nombreuses actions et partenariats demeurent voire montent en puissance :

- En matière de services aux communes avec la mise en œuvre du SI (Service Informatique) communautaire
- En matière de développement durable avec le passage du PCAET en phase opérationnelle : véhicule en autopartage, etc.
- En matière de développement touristique avec la structuration et la montée en compétence de ce service : saison hivernale (ski, etc.) et estivale (sentiers randonnée, VTT)
- En matière culturelle avec les animations estivales entamées en 2023 avec l'opération « Un été O Val »
- En matière patrimoniale avec le fonctionnement en année pleine sur 2025 de l'espace de préfiguration de la future Cité des Horlogers (« l'Ebauche »)
- En matière sociale avec les actions de prévention routière, semaine bleue, semaine du handicap
- Ou encore en matière de services publics généralistes avec la gestion de l'espace France Services qui reste parmi les plus fréquentés de France.

En investissement, le lancement cette année de projets structurants pour le territoire constitue le point le plus notable de ces budgets primitifs. En 2025, le total des programmes d'investissement des budgets communautaires (principal et annexes), restes à réaliser et inscriptions nouvelles mêlés, s'élève à un montant, historique pour la CCVM, de près de trente millions d'euros, se décomposant comme suit :

Restes à réaliser budget principal	2 548 043
Travaux Cité des Horlogers	7 411 360
Autres inscriptions nouvelles Budget principal	2 625 991
Pépinière Bas de la Chaux (MO et provisions travaux restructuration)	327 727
Assainissement y compris STEP Villers-le-Lac	13 933 147
Ordures ménagères (nouvelle déchetterie)	2 657 590
Cinéma (matériel)	7 959
Remplacement du bus	180 000
TOTAL	**29 691 817**

Ces projets structurants nécessitent une programmation pluriannuelle dans le phasage des travaux. Si les inscriptions budgétaires correspondantes sont réalisées en totalité sur 2025, elles seront reportées sur 2 à 3 ans au travers des restes à réaliser. Leur financement (fonds propres, subventions, emprunt) se réalisera donc également sur plusieurs années, qui s'appuie en 2025 sur un bilan 2024 solide, sur un montant de FCTVA important au regard des projets du budget principal et du budget annexes Ordures ménagères, ainsi que sur un bon niveau de subventionnement, notamment sur la Cité des Horlogers.

Naturellement, le recours à l'emprunt s'imposera pour le bouclage du financement de ces projets, mais, de façon progressive et adaptée au rythme des décaissements. Ainsi, sur le budget principal, si une inscription de 3 321 700 € d'emprunt figure au BP 2025, l'emprunt effectivement réalisé dans l'année sera au plus de 750 000 €, compte tenu notamment de ce que les travaux seront pour l'essentiel effectués, et donc réglés, sur l'exercice 2026.

De façon plus détaillée, les projets de budgets primitifs 2025 reprennent les prévisions budgétaires par chapitre suivantes :

A/ BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 1 629 191,52 €. L'augmentation de 3% des crédits ouverts est à relativiser compte tenu notamment du décalage, constaté lors de l'examen du CA 2024, d'une bonne partie des factures EDF 2024. Ce chapitre, s'il retrace les charges dites « courantes », n'en est pas moins la transcription des nombreuses interventions de la CCVM : aussi, si disparaissent du budget 2025 les crédits ouverts pour le fonctionnement du cabinet médical éphémère, y figurent (notamment aux c/611 et 617) la mise en œuvre des actions découlant du PCAET (développement durable, mobilités), de la structuration du service informatique communautaire, etc. Il est à noter que la CCVM, au contraire de nombreuses autres collectivités, ne rencontre pas de difficulté sur la question des assurances (c/6161 et 6168).

Chapitre 012 : charges de personnel : 2 172 060,29 € : la CCVM dont la part d'agents contractuels est en hausse, est impactée comme chaque année par le GVT « Glissement Vieillesse Technicité » et, en 2025, par la prise en compte de la majoration du taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), majoration progressive de 3% sur quatre ans validée par la Loi de Finances 2025. Ont également été ouverts les crédits en vue du recrutement d'un Technicien informatique, en vue de la structuration de ce service. Les sommes dues à la commune de Morteau au titre des personnels partiellement mis à disposition (c/6215) seront actées par l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation, soumis au Conseil en cette séance.

Chapitre 014 : atténuations de produits : 2 706 356,79 €. Le montant des attributions de compensation (AC) versées aux communes membres n'est pas appelé à évoluer par rapport à 2024, non plus que le FNGIR. Il est à noter que conformément aux engagements pris avec les communes du territoire, la prise en charge dérogatoire (avec plafond à 400 000 €) par la CCVM du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) cessera en 2026, avec un retour au droit commun de la répartition, permettant ainsi à la CCVM de faire face à la hausse des frais des services mutualisés.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 630 810,80 €. Cette somme correspondant à l'abondement de la section d'investissement, en vue du financement du programme d'investissement 2025.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : les amortissements, calculés conformément à – et notamment dans le respect des durées fixées par – la délibération-cadre du 31 août 2022, représentent en 2025 la somme de 371 183,62 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : ce chapitre inclut les charges liées aux élus (indemnités, déplacements, etc.), les contributions au SDIS, à Vert Marine pour le Centre nautique, aux organismes de regroupement tels que le Parc Naturel Régional et le SMIX Très haut débit, dont les cotisations augmentent aussi, ou encore les subventions aux associations (liste annexée au CR des Commissions Finances & Travaux réunies du 19 mars), mais également, au c/65888, les réserves de la collectivité, non destinées à exécution budgétaire, majorées de 94 000 € (+5%) par rapport au BP 2024 alors même que les crédits ouverts au niveau du chapitre sont en légère réfaction (-13 000 €).

Chapitre 66 : charges financières : il est à noter que le montant des charges financières représente une part toujours extrêmement résiduelle (moins de 1%) des charges de fonctionnement.

Chapitre 67 : charges spécifiques : seule une annulation partielle de titre sur exercice antérieur est inscrite à ce chapitre au BP 2025, pour 1 064,27 € (remboursement d'un trop-perçu sur un versement

de la CAF pour l'aire d'accueil des gens du voyage, soumis au Conseil en cette séance).

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté : comme évoqué lors de l'examen du CA 2024, le résultat de fonctionnement à fin 2024 (1 809 886,74 €) est extrêmement voisin du résultat à fin 2023 (1 842 463,38 €).

Chapitre 013 : atténuations de charges : les 30 000 € inscrits à ce chapitre correspondent à des remboursements attendus sur charges de personnel, assurance statutaire notamment.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 4 920,14 € : il s'agit d'une écriture comptable visant au constat de l'amortissement des subventions perçues sur les investissements amortissables.

Chapitre 70 : produits des services : 583 767,05 € : extrême stabilité du projet de BP 2025 par rapport à 2024 (différentiel de 916 € soit + 0,16 %), mais provenance de ces produits très différente d'une année à l'autre : en effet, la majoration des recettes attendues des régies du ski de fond (c/70382), de l'aire des gens du voyage (c/70328) et des mises à disposition de personnels à la commune de Morteau (c/70845) vient compenser la disparition des produits tirés du cabinet médical éphémère (c/7066).

Chapitre 73 : impôts et taxes : 4 391 400,21 €. Il est à noter que si le gel des fractions de TVA compensant la suppression de la Taxe d'habitation et de la CVAE était connu, ce produit a été en nette diminution en 2024 par rapport aux notifications de début d'année, le compte administratif faisant ressortir un manque de 187 401 € par rapport à ces notifications.

Chapitre 731 : fiscalité locale : 2 627 450,40 €. Comme validé par les commissions Finances & Travaux réunies le 19 mars, le budget est « bouclé », et le financement du programme d'investissement ci-après détaillé assuré, sans majoration des taux de fiscalité locale ; ce, malgré des bases notifiées décevantes et manifestement sous-évaluées par les services fiscaux, tant en ce qui concerne la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) que la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Chapitre 74 : dotations et participations : 2 277 363.99 Euros : dans l'attente de la notification de la DGF 2025, les montants ont été présentés en Commission et inscrits à l'équivalent de 2024 ; il est ici précisé que le montant définitif de DGF 2025, connu le jour même de l'envoi des éléments budgétaires aux Conseillers communautaires, se révèle en diminution de 8 923 €, écart qui sera régularisé par DM. La légère progression des crédits ouverts tient donc exclusivement aux subventions de fonctionnement attendues, notamment de l'ADEME au titre du soutien aux contrats d'objectifs territoriaux.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 318 445,21 €. Le produit inscrit correspond à nos loyers (essentiellement pour les bâtiments de la gendarmerie, le centre des impôts et le CMS), la petite majoration attendue par rapport à 2024 consistant en l'actualisation des dits loyers.

Ainsi, le budget de fonctionnement 2025 du budget principal s'équilibre à 12 043 233,74 €, soit près de 140 000 € en dessous du montant de 2024, alors même que les crédits de réserve ont pu être augmentés. Cependant, la baisse des recettes de fiscalité contraint fortement la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le programme d'investissement et son financement :

Le programme d'investissement du budget principal 2025 se décompose comme suit :

- Les restes à réaliser 2024 : 2 548 043 €, qui se répartissent de la façon suivante

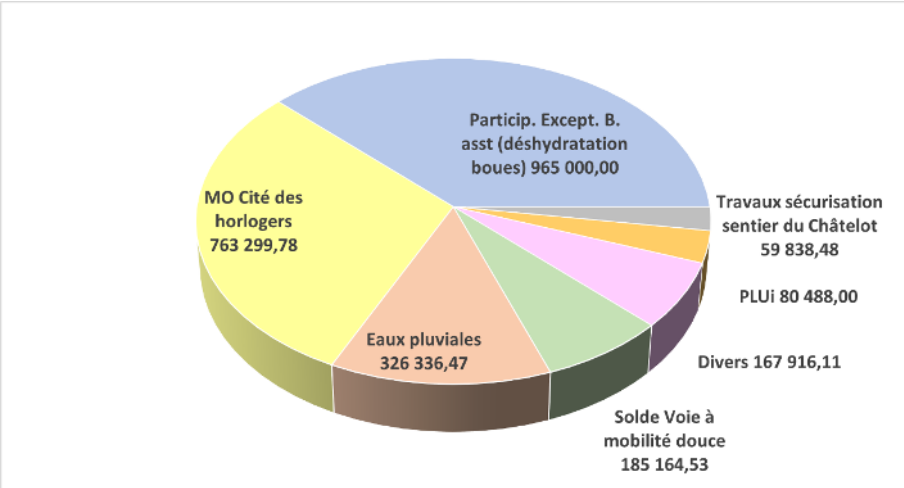

- La réinscription des travaux de la Cité des Horlogers : 7 411 360 €
- Les inscriptions nouvelles : 2 426 776 €

Les inscriptions nouvelles (Cité des horlogers incluse), validées par les commissions Finances et Travaux réunies, correspondent au programme suivant, au sein duquel Monsieur le Président souligne l'engagement du Pacte Territorial France Rénov, ainsi que l'importance des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales, qui s'établissent depuis 3 ans entre 700 000 € et 1 000 000 €, quand les montants annuels définis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) lors du transfert de la compétence ne dépassaient pas les 400 000 € sur la base des travaux inscrits dans les budgets des communes :

Compte	Objet	BP 2025 TTC
202	Etude juridique pour le PLUIH	60 000.00
	Sous Total Urbanisme	**60 000.00**
20421	Opération Immobilier d'entreprises	20 000.00
	Sous Total Urbanisme	**20 000.00**
2051	Logiciels	5 000.00
21318	Centre nautique - Reprise escalier extérieur suite infiltration	4 236.00
21318	Modification club house Tennis club (centre nautique)	33 710.00
21318	Gymnase Petit LEP Valentini - Rénovation murs et plafond + Paniers Basket	150 000.00
21318	Gendarmerie - Place poubelle + rénovation escalier extérieur + seuil portail	14 017.00
21318	Reprise zinguerie garage gymnase Valentini	2 500.00
21318	Gendarmerie - Remplacement vélux	2 642.00
21318	Gendarmerie - rénovation d'une salle de bains	7 916.00
21318	Centre nautique - Remplacement Candélabre parking	5 343.00
21318	Divers travaux bâtiments	45 000.00
2152	Vidéoprotection	145 620.00
2168	Acquisition collection Musée de la Montre (15ème acompte)	25 737.65
217314	Cité des horlogers	7 411 360.00

21838	Matériel informatique	55 000.00
21848	Mobiliers	5 000.00
2188	Table de marque Gymnase Chloé Valentini	9 168.00
	Sous Total Bâtiments	**7 922 249.65**
2031	Schéma Directeur des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur	50 000.00
20422	Subventions OPAH et Plan patrimoine	130 000.00
2151	Maitrise d'œuvre pour une piste cyclable	120 000.00
2152	Aménagement d'aires de covoiturage y.c. consignes à vélo	223 000.00
21828	Acquis 8 vélos pour location	34 784.40
2188	Signalétique OWDOO	10 000.00
2188	Compteur voie douce Morteau Montlebon	7 500.00
2188	Supports vélos	1 600.00
2188	Abris vélos couverts (3 simples et 1 double)	40 000.00
2188	Panneaux jet de déchets	920.00
	Sous Total Transition écologique	**617 804.40**
2031	Etudes préalables de faisabilité pour espace Morteau	35 000.00
2151	Requalification sentier randonnée pédestre	101 406.00
2151	Maitrise d'œuvre pour aménagement VTT	49 000.00
21828	Achat 1 VTT électrique pour balisage et repérage VTT	3 032.89
2188	3 Compteurs mobiles passages Tourisme sans télétransmission	3 564.00
2188	Equipement technique Tourisme	38 500.00
	Sous Total Tourisme	**230 502.89**
21538	Travaux eaux pluviales Rue de l'Helvétie MORTEAU	795 796.26
21538	Travaux eaux pluviales Rue du Lac VILLERS-LE-LAC	36 142.56
21538	Travaux eaux pluviales Rue des Roches VILLERS-LE-LAC	46 440.00
21538	Travaux eaux pluviales Les Arces MORTEAU	12 000.00
21538	Travaux eaux pluviales atelier communal VILLERS-LE-LAC	43 200.00
21538	Imprévus travaux eaux pluviales 2025	48 000.00
21538	Dossier loi sur l'eau pour travaux secteur Le Barlot LES FINS	6 000.00
	Sous Total Eaux pluviales	**987 578.82**
	TOTAL	**9 838 135.76**

B) BUDGETS ANNEXES :

- Pépinière d'entreprises : le budget primitif 2025, équilibré par une subvention de 28 997,42 € du budget principal, inclut les provisions pour la maîtrise d'œuvre et le commencement des travaux de restructuration du bâtiment (327 727,11 € inscrits au c/21321)
- Zone d'activités du Bas de la Chaux : deux cessions sur la tranche 2 de la zone sont inscrites au BP 2025 pour un total de 143 180,31 € (c/7015)
- Aménagement touristique (ski alpin) : malgré une meilleure saison de ski 2024/2025, assurant un produit de 56 500 € au c/70632 (13 687,53 € encaissés en 2024), ce budget reste lourdement déficitaire et nécessite une subvention d'équilibre de 138 500 € du budget principal
- Assainissement collectif : si les inscriptions budgétaires 2025 sont très proches de celles de 2024 en section de fonctionnement, la section d'investissement inclut en revanche un programme d'investissement record à 13 933 147,34 € inscrits aux chapitres 20 et 21, notamment pour la réhabilitation de la STEP de Villers-le-Lac (10 131 560,53 €). Malgré la subvention exceptionnelle versée par le budget principal sur l'opération « filière boues » et les subventions

espérées de l'Agence de l'Eau et du Département, le financement de ce programme inclut une majoration de 15 € HT/an de la part fixe à effet au 1er juillet 2025. Cette majoration, validée par les commissions Finances & Travaux réunies le 19 mars, est présentée à l'approbation du Conseil lors de la présente séance.

- Assainissement non collectif (SPANC) : ce budget reste le plus petit de nos budgets annexes, avec une section de fonctionnement s'équilibrant à 11 031,24 € en dépenses et en recettes
- Ordures ménagères : les prévisions budgétaires 2025 de la section de fonctionnement sont très proches des chiffres 2024, tant en dépenses qu'en recettes. Sur la section d'investissement, 2025 verra se réaliser la majeure partie des décaissements liés au Pôle de réemploi (c/2131), ce qui appellera la réalisation sur l'exercice de l'emprunt inscrit au c/1641 (1 456 190 €)
- Cinéma Le Paris : cette année encore, ce budget s'équilibre de façon prévisionnelle à 151 206,30 € en dépenses et recettes de fonctionnement, sans soutien du budget principal
- Transports en commun (bus) : il est rappelé que la subvention d'équilibre du budget principal, nécessaire compte tenu des très faibles recettes du service (3 500 €), est compensée par la diminution des attributions de compensation versées à la commune de Morteau qui gérait ce service avant le transfert de la compétence. Pour 2025, est inscrit au budget le remplacement du véhicule avec un devis d'acquisition de 146 042,15 € HT hors carte grise.

Sur la base de cette présentation et des documents budgétaires et financiers transmis 12 jours avant la séance, et après en avoir échangé, le Conseil à l'unanimité approuver les projets de budgets primitifs 2025, budget principal et budgets annexes, tels que proposés.

III – FISCALITE DIRECTE LOCALE

1) Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2025

Suite à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les taux de la fiscalité directe locale.

Il rappelle en préalable que la structure fiscale locale a été profondément modifiée depuis 2021 :

- **Taxe d'habitation** :
    - Résidences principales : depuis 2021, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), tout comme les communes, ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qu'ils percevaient auparavant (ancienne part départementale de taxe d'habitation reversée aux EPCI lors de la réforme de la taxe professionnelle en 2010). Cette perte de ressources est compensée par une fraction de la TVA nationale. Pour la CCVM, cela correspond à un montant de 3 235 226 € pour 2025, en baisse de 138 008 € par rapport à 2024, en application des dispositions de la Loi de Finances 2025. Au-delà de la perte de cette recette fiscale, c'est aussi le lien fiscal entre les locataires et le territoire qui a disparu, seuls les résidents propriétaires participant désormais à la fiscalité locale.

    - Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à la résidence principale : les EPCI continuent à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les locaux meublés non affectés à la résidence principale, taxes sur lesquelles ils ont retrouvé un pouvoir de taux en 2023. Depuis 2024, les EPCI comme les communes disposent en plus de la possibilité, sous certaines conditions et dans un

cadre limité, de voter une progression différenciée des taux de THRS et de taxes foncières, en particulier dans les territoires où le taux de résidences secondaires est particulièrement important.
Monsieur le Président précise que les bases d'imposition prévisionnelles 2025 telles que notifiées sur cette taxe d'habitation sont inférieures de 411 726 par rapport aux bases effectives de 2024, ce qui constitue un écart important et peu justifié.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les propriétés non bâties (TFPNB) :** la CCVM conserve un pouvoir de taux, mais la réforme en 2021 de la valeur locative des locaux industriels a entraîné une baisse de la base imposable, perte de base intégralement compensée par une allocation spécifique d'un montant de 15 406 € en 2025 (TFPB et TFPNB), à quelques euros égale à celle de 2024.

- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : la CCVM conserve également un pouvoir de taux, la réforme en 2021 de la valeur locative des locaux industriels ayant entraîné une baisse plus sensible (près de 30 %) de la base imposable, perte de base également compensée par une allocation spécifique d'un montant de 399 320 € en 2025 (+ 3 510 € par rapport à 2024). Par ailleurs, la CCVM perçoit également une allocation compensatrice destinée à compenser les exonérations de base minimum de CFE des redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €. Cette allocation prévisionnelle s'établit à 63 175 €, en hausse de 5 204 € par rapport à 2024.

- **Autres taxes sans pouvoir de taux** : à cette fiscalité doivent être ajoutés le produit des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER, 97 744 €, + 2 429 € par rapport à 2024) et le produit de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, 371 901 €, + 26 338 € par rapport à 2024), pour lesquelles le Conseil ne dispose pas de pouvoir de taux.

- **Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a validé la suppression sur deux ans (2023 et 2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les entreprises. Dès la première année, le produit résiduel n'est plus reversé aux collectivités mais sur le budget de l'Etat. En contrepartie, les collectivités locales se sont vu affecter, à compter de 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près (part fixe égale à la moyenne du produit perçu sur 2020, 2021, 2022 et 2023), ainsi qu'une compensation variable liée à la TVA nette collectée sur le territoire national et répartie entre les collectivités. Pour la CCVM, cela représente un montant prévisionnel de 1 105 951 € (- 16 878 € par rapport à 2024).

- **Prélèvement au titre du FNGIR** : le fonds national de garantie individuelle des ressources, mécanisme de rééquilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales institué au niveau national après la suppression de la taxe professionnelle en 2010, représente chaque année pour la CCVM un prélèvement de 990 958 € sur ses recettes fiscales.

Monsieur le Président souligne qu'ainsi, alors que le total des ressources fiscales indépendantes des taux votés et donc soumises aux décisions gouvernementales, s'établit à 4 311 854 € pour 2025 (-116 098 € soit -2,62 % par rapport à 2024), le produit fiscal sur lequel le Conseil dispose aujourd'hui d'un pouvoir de taux s'établit, dans l'hypothèse du maintien des taux votés en 2024, à 1 967 349 € (+ 12 216 € soit + 0,62 %), soit 31,33 % seulement du produit total de 6 279 203 € pour 2025.

Monsieur le Président précise également qu'en comparaison avec les intercommunalités voisines, les taux applicables sur la CCVM sont plutôt bas, et leur éventuelle augmentation de façon modérée ne représenterait pas un produit important. Ainsi, au vu de l'équilibre du budget primitif 2025 qui vient

d'être adopté, il propose au Conseil de maintenir, comme depuis trois ans, les taux de la fiscalité directe locale de la CCVM en 2025, selon les éléments suivants :

	Bases Prévisionnelles 2024	Taux 2024	Proposition évolution	Proposition Taux 2025	Produit Attendu
Taxe d'habitation résidences secondaires	1 345 000	9,36 %	maintien	9,36 %	125 892 €
Taxe foncière (bâti)	30 749 000	2,02 %	maintien	2,02 %	621 130 €
Taxe foncière (non bâti)	886 300	2,27 %	maintien	2,27 %	20 119 €
Cotisation foncière des entreprises	5 718 000	20,99 %	maintien	20,99 %	1 200 208
TOTAL					**1 967 349 €**

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le maintien des taux de la fiscalité directe locale pour 2025.

2) Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2021/2508003 en date du 25 août 2021, le Conseil a validé l'instauration de la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », dite taxe GEMAPI, et dont les recettes doivent être affectées exclusivement, en application des dispositions du code de l'Environnement, à couvrir les dépenses liées à l'aménagement des bassins versants, la restauration des zones humides, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des lacs et des plans d'eau et le cas échéant la défense contre les inondations et contre la mer.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le montant plafond du produit annuel de cette taxe sur le territoire est limité à 40 € par habitant (population DGF n-1), soit pour la CCVM, sur la base d'une population DGF 2024 de 22 167 habitants, un montant maximal de 886 680 €.

Par ailleurs, le produit de la taxe ne peut être supérieur aux coûts prévisionnels annuels (fonctionnement et investissement) engagés pour la réalisation de la compétence. Au vu du budget primitif 2025 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Haut Doubs Haute Loue, qui gère cette compétence pour la CCVM, ce montant s'établit à 89 802,40 € pour 2025 (84 475,54 € en 2024) sur le territoire de la CCVM. Ce montant représente 82,7 % de la cotisation 2025 de la CCVM auprès de l'EPAGE haut Doubs Haute Loue.

Ce montant de 89 802,40 €, qui représente un montant par habitant de 4,05 € (3,82 € en 2024), est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et meublés non affectés à l'habitation principale, et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. En sont exonérés les organismes HLM ainsi que les sociétés d'économie mixte et leurs locataires.

Monsieur le Président rappelle également que la taxe GEMAPI collectée par l'EPAGE et mutualisée à l'échelle de son territoire d'intervention permet en particulier l'engagement en 2025 des travaux de

réhabilitation de la partie amont de la Tanche, puis dans un second temps ceux sur le Théverot.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe à cette somme de 89 802,40 € le montant du produit attendu en 2025 de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCVM.

IV – SPORTS ET TOURISME

Présentations réalisées par Dominique MOLLIER

1) Adoption de la stratégie de développement touristique 2025-2035 du Val de Morteau

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en lien avec les politiques touristiques nationales, régionales et départementales, notamment celles liées à la marque "Montagnes du Jura", et en accord avec le Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs 2023-2028, la CCVM est engagée depuis plusieurs années sur différents programmes en matière d'aménagement touristique et d'attractivité territoriale.

En effet, face à la nécessité d'un développement touristique durable et équilibré, et en cohérence avec les spécificités locales et les enjeux environnementaux, le tourisme constitue un levier important de développement économique, de valorisation du patrimoine et d'attractivité pour le territoire.

Monsieur le Président présente ensuite et propose à l'adoption du Conseil un projet de stratégie de développement touristique 2025-2035 pour le Val de Morteau, qui repose sur quatre marqueurs identitaires majeurs et sur les sites clés du territoire :

- la moyenne montagne, en particulier en développant une Maison de la Moyenne Montagne sur le site 4 saisons du Gardot
- le Saut du Doubs et ses bassins, dans le cadre d'une démarche de labellisation en Grand Site de France
- les savoir-faire horlogers, en particulier à partir de la future Cité des Horlogers
- l'agriculture et la gastronomie, autour de la saucisse de Morteau et du comté

Cette stratégie de développement touristique du Val de Morteau, telle que proposée par la commission Tourisme, s'appuie sur les axes stratégiques et projets de chantiers suivants :

- Axe 1 : Amélioration des espaces de pratiques existants et accompagnement de la transition des activités (requalification des sentiers de randonnée, itinéraires VTT, amélioration de l'accueil et de la signalétique touristique).
- Axe 2 : Création de nouveaux équipements et services dédiés aux sports et loisirs (base de loisirs sportifs sur le site d'Espace Morteau, aménagements innovants pour le VTT, développement du pôle bien-être au Centre Nautique…).
- Axe 3 : Renforcement de l'attractivité du territoire (Maison de la Moyenne Montagne, soutien aux initiatives privées et publiques, accompagnement de l'Office de Tourisme, organisation d'événements sportifs et culturels).
- Axe 4 : Labélisation des bassins et du Saut du Doubs en "Grand Site de France".
- Axe 5 : Soutien et incitation à la création d'hébergements touristiques (hôtels, hébergements insolites, espaces adaptés aux véhicules de loisirs aménagés).

Une présentation cartographique de différents sites du territoire vient illustrer ce projet de stratégie de développement touristique, qui souligne la diversité et la complémentarité des huit communes membres dans cette démarche.

Monsieur le Président souligne également la conformité de cette stratégie avec les schémas stratégiques régionaux et du PNR sur le développement raisonné du tourisme.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité adopte la stratégie de développement touristique 2025-2035 du Val de Morteau et ses 5 axes stratégiques tels que proposés, et autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et actions nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie, en lien avec les partenaires institutionnels et privés et à solliciter les financements et subventions correspondants.

2) Approbation du plan d'aménagement des sentiers de VTT

Monsieur le Président expose au Conseil que comme présenté lors de l'approbation de la stratégie de développement touristique 2025-2035 du Val de Morteau, le développement du sport outdoor et la favorisation de l'apprentissage sportif participent au développement de l'attractivité touristique et résidentielle dans un contexte de territoire en transformation. Le VTT et le vélo ludique participent pleinement au développement de cette ambition dans un MIX touristique : randonnée pédestre, patrimoine et gastronomie.

Cependant, l'offre existante nécessite d'être modernisée pour développer une offre grand public.

Monsieur le Président rappelle qu'une première réflexion autour de la rénovation de la signalétique et de l'accueil des pratiquants a été engagée, pour mieux qualifier les itinéraires et renforcer l'attractivité du territoire. En particulier, une harmonisation des panneaux de départ (VTT, randonnée pédestre, trail) et du mobilier a été construite en 2024 en lien avec le Parc Naturel Régional Doubs Horloger.

Monsieur le Président précise qu'en parallèle, suite à l'étude menée en 2022-2023 en partenariat avec le Département du Doubs, un projet de structuration de l'offre VTT dans le Val de Morteau a été construit, incluant les volets suivants :

- Mise à niveau des itinéraires en adéquation avec l'évolution de la pratique du VTT
- Création de nouvelles offres : bike center, Stade XC et enduro des 4 sommets
- Création d'itinéraires accessibles aux personnes en situation de handicap
- Implantation des services annexes : station de lavage, aire de réparation, aires de repos, nouveau mobilier de départ…

Economie du projet :

- Dépenses prévisionnelles : le montant prévisionnel de ce plan d'aménagement s'établit de la façon suivante :

Offre	Coût total
Bike Center Gardot	105 000 €
Stade XC Bois du Geay	330 000 €
Enduro	397 500 €
Requalification VTT existant	200 000 €
Signalétique et services	200 000 €
Acquisitions handisports	25 000 €
Options	240 000 €
TOTAL	**1 497 500 €**

- Financements :
    - Département du Doubs : lors de la réunion de présentation du 14 mars, le Département du Doubs a souligné la qualité du projet et sa complémentarité avec les autres offres du territoire. Dans le cadre de sa politique de développement du VTT, le Département nous accompagne sur le volet ingénierie avec l'implication de Damien Mathieu, (chargé de mission développement et VTT à l'échelle du Doubs.
      Deux volets d'interventions complémentaires sont envisageables :
        - La création de nouvelles offres VTT : jusqu'à 30% des montants d'aménagements
        - La rénovation des sentiers existants, sous conditions d'inscription au PDIPR, à hauteur de 1 000 € du km.

    - La Région Bourgogne-Franche-Comté a également souligné la qualité du projet et la stratégie locale du territoire. Le projet s'inscrit dans le dispositif régional d'accompagnement touristique des territoires de montagne.
      Une intervention à hauteur de 20% peut être envisagée.
      De plus, le site du Gardot est identifié dans le contrat de station en cours de finalisation.

    - Commissariat de Massif du Jura : 2025 est une année de gel pour le Commissariat de Massif. Le phasage des travaux en plusieurs années permettra peut-être de débloquer les financements de l'Etat.

Planning de mise en œuvre **:**

- 2025 : Etude de faisabilité et accompagnement par un maître d'œuvre pour la création des nouvelles offres ludique et enduro.

- A partir de 2026 : mise en œuvre du plan d'aménagement en 4 phases, chacune d'une durée comprise entre 1 et 3 ans, selon le tableau suivant :

	Offre	**Coût total**	**Réalisation de la phase**	**Coût de la phase**
Phase 1				
	Bike Center Gardot	105 000 €	Complet	105 000 €
	Stade XC Bois du Geay	330 000 €	-	-
	Enduro	397 500 €	Meix-Musy - Sobey	157 500 €
	Requalification VTT existant	200 000 €	Secteur Gardot	100 000 €
	Signalétique et services	200 000 €	Partiel	65 000 €
	Acquisitions handisports	25 000 €	-	-
	Options	240 000 €	-	-
Total phase 1				**427 500 €**
Phase 2				
	Bike Center Gardot	105 000 €	-	-
	Stade XC Bois du Geay	330 000 €	Complet	330 000 €
	Enduro	397 500 €	-	-
	Requalification VTT existant	200 000 €	Création sentiers Gravel VTTAE	50 000 €
	Signalétique et services	200 000 €	Partiel	70 000 €
	Acquisitions handisports	25 000 €	-	-
	Options	240 000 €	-	-
Total phase 2				**450 000 €**
Phase 3				
	Bike Center Gardot	105 000 €	-	-

	Stade XC Bois du Geay	330 000 €	-	-
	Enduro	397 500 €	Châtelard / Mont Vouillot / Mont Châteleu	240 000 €
	Requalification VTT existant	200 000 €	Création sentier handisports	50 000 €
	Signalétique et services	200 000 €	Partiel	65 000 €
	Acquisitions handisports	25 000 €	Complet	25 000 €
	Options	240 000 €	-	-
Total phase 3				**380 000 €**
Phase 4				
	Bike Center Gardot	105 000 €	-	-
	Stade XC Bois du Geay	330 000 €	-	-
	Enduro	397 500 €	-	-
	Requalification VTT existant	200 000 €	-	-
	Signalétique et services	200 000 €	-	-
	Acquisitions handisports	25 000 €	-	-
	Options	240 000 €	complet	240 000 €
Total phase 4				**240 000 €**

Madame REDOUTEY rappelle l'importance de solliciter le cas échéant l'avis de l'Office National des Forêts, lorsque les terrains concernés par ces projets relèvent de l'aménagement forestier, comme cela est le cas pour le Bois du Geay. Monsieur BAUQUEREY souhaite également que les agriculteurs et exploitants forestiers concernés soient consultés très en amont, afin de sécuriser les différents lieux de passage.

Monsieur BAUQUEREY s'interroge également sur la possibilité d'aménager le stade XC du Bois du Geay dès la phase 1, ce lieu étant selon lui plus facile d'accès par les familles que le bâtiment du Gardot, plus à l'écart des autres lieux d'activité du territoire. Monsieur le Président rappelle que le Gardot a été retenu dès 2014 dans le contrat de station alors porté par la CCVM comme site d'accueil du pôle 4 saisons du territoire et de développement des activités afférentes, et que le projet de stratégie de développement touristique présenté poursuit cette démarche, au risque d'un saupoudrage de l'argent engagé par la collectivité. Il convient cependant qu'en complément de la mise en œuvre de cette stratégie touristique, la question des déplacements jusqu'aux différents sites, voire des hébergements proches, devra également être travaillée.

Monsieur ROUGNON souligne pour sa part l'importance de la situation frontalière du territoire du Val de Morteau, et du potentiel touristique lié à cette situation.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité adopte ce plan d'aménagement des sentiers et de l'offre VTT sur le Val de Morteau, et autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et actions nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie, en lien avec les partenaires institutionnels et privés et à solliciter les financements et subventions correspondants.

3) <u>Approbation du plan d'aménagement des sentiers de randonnées pédestres</u>

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre de la stratégie de transformation « 4 saisons » des activités touristiques sur le territoire, les sentiers de randonnées pédestres de la Communauté de Communes du Val de Morteau doivent faire l'objet d'une montée en qualité, en particulier en matière de rénovation de la signalétique et de renforcement de l'accueil des pratiquants, pour une plus grande attractivité du territoire.

Une réflexion a ainsi été engagée, en cohérence avec les partenariats signés avec Espace Nordique Jurassien et les Grandes Traversées du Jura, et en lien avec le Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger, qui a permis d'élaborer un plan d'aménagement, de signalisation et de sécurisation comprenant les opérations suivantes :

- Sécurisation du sentier GR5 / GTJ au niveau du barrage du Châtelot
- Rénovation des passerelles sur le site des Chaudières sur la commune de Les Gras
- Rénovation du belvédère du Loquet sur la commune de Les Fins
- Rénovation de la signalétique de départ des boucles pédestres ainsi que des mobiliers d'interprétation. Cette démarche, initiée par la CCVM, a permis de réunir les collectivités membres du PNR du Doubs Horloger afin d'uniformiser la signalétique. Ainsi le PNR a lancé début février un marché pour la réalisation d'une charte graphique et d'un catalogue de mobilier que les collectivités pourront utiliser pour leur aménagement. Plusieurs critères ont été donnés dans le cahier des charges : modularité des panneaux de départ (randonnée, VTT, trail…), durabilité, utilisation de bois locaux… Ce travail s'étend également à l'étude réalisée par le PNR en 2023 et 2024 sur l'aménagement des belvédères.
  Le Département du Doubs a identifié le PNR et la CCVM comme sites pilote pour dupliquer ultérieurement cette charte graphique et ces modèles de mobiliers à l'échelle départementale.

Économie du projet :

- Dépenses prévisionnelles :

Postes de dépenses	Montants
Renouvellement poteaux et lames directionnelles	12 500 €
Installations de mobiliers ; panneaux de départ, mobiliers de repos…	13 000 €
Rénovation de la passerelle des Chaudières	5 000 €
Rénovation belvédère du Loquet	10 708 €
Sécurisation du barrage du Châtelot NIV 1	59 838 €
TOTAL	**101 406 €**

- Financements :

Selon son règlement d'intervention, le Département du Doubs participe à hauteur de 100 % sur les itinéraires de niveau 1 et de 50 % sur les itinéraires de niveau 2. Sur le chantier du barrage du Châtelot, il pourrait intervenir à hauteur de 80 %.

Ressources	Montant	Taux d'intervention
Département du Doubs sentier niveau 2	20 604 €	20 %
Département du Doubs sentiers niveau 1 (barrage Châtelot GR5 et GTJ)	59 338 €	59 %
Communauté de Communes du Val de Morteau	21 464 €	21 %
TOTAL	**101 406 €**	

- Planning de mise en œuvre :

  - Printemps/été 2025 :
    - Travaux de sécurisation du barrage du Châtelot
    - Travaux de rénovation de la passerelle des Chaudières
  - 2025-2026 : travaux de réfection de la signalétique (poteaux et lames directionnelles) à raison de 4 sentiers par an + installation progressive des mobiliers.
  - Courant 2026 : travaux de rénovation et sécurisation du belvédère du Loquet.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité adopte ce projet de plan d'aménagement des sentiers de randonnées pédestres et autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et actions nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie, en lien avec les partenaires institutionnels et privés et à solliciter les financements et subventions correspondants.

4) Avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM a confié à la société Vert Marine l'exploitation du centre nautique de Les Fins, par le biais d'un contrat d'affermage signé en septembre 2018 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'à fin août 2025.

Afin de poursuivre dans de bonnes conditions l'étude préalable au renouvellement ou non de cette délégation de service public, il propose au Conseil de valider l'avenant n° 1 à ce contrat d'affermage portant prolongation de 6 mois du contrat initial. Cela permettra en effet de disposer d'une vision plus juste de l'impact des dépenses énergétiques de l'équipement qui ont commencé à se stabiliser sur le dernier trimestre 2024 après deux années de forte progression, de disposer d'éléments complémentaires issus de l'étude actuellement en cours sur les possibilités de solarisation de cet équipement, et de finaliser les attentes de la collectivité en matière d'équipements et d'indicateurs de performance.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette prolongation de 6 mois du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat initial correspondant.

V – ASSAINISSEMENT

Présentations réalisées par Jean-Louis MOUGIN

1) Avenant n° 5 au contrat de gestion des systèmes d'assainissement

Monsieur le Président expose au Conseil que par contrat de prestations de services en date du 1er juillet 2017, la Communauté de Communes du Val de Morteau a confié la gestion, l'exploitation, l'entretien et la surveillance des systèmes d'assainissement à la Société de Distribution Gaz et Eaux, pour une durée prolongée à 8 ans.

A ce jour, 4 avenants ont été enregistrés sur ce contrat :
- Avenant n°1 : Prise en compte du contexte Covid en 2020
- Avenant n°2 : Intégration de 2 postes de refoulement d'eaux usées en exploitation en 2022.
- Avenant n°3 : Prise en compte du surcoût des charges d'électricité
- Avenant n°4 : Prolongation d'une année de la durée du contrat de prestations.

Il propose au Conseil de valider un avenant n°5 à ce contrat, autorisant la prolongation du contrat de prestations de services d'une année et demie supplémentaire, soit du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026.

Cette proposition de prolongation du contrat est justifiée techniquement par des changements significatifs engagés en 2025 sur les différents systèmes d'assainissement de la Communauté de Communes du Val de Morteau :
- Création d'une filière de déshydratation des boues sur la station d'épuration de Morteau (marché de travaux notifié en mars 2025)

- Réhabilitation complète de la station d'épuration de Villers-le-Lac (marché de travaux en cours de notification)
- Equipement de panneaux photovoltaïques sur les stations d'épuration de Morteau et Villers-le-Lac, réduisant d'autant les charges énergétiques de ces équipements.

La finalisation des marchés correspondants a pris plusieurs mois de retard par rapport aux prévisions et les modalités techniques d'exploitation des futurs ouvrages ne sont pas encore suffisamment connues pour être intégrées dans la consultation des entreprises nécessaire en préalable à la signature d'un nouveau contrat de prestations de services. De plus, la réalisation des travaux en site occupé, en particulier sur la station d'épuration de Villers-le-Lac, obligera l'Exploitant des équipements à une adaptation constante de ses modalités d'intervention. La prolongation d'une année et demie du contrat actuel permettrait d'engager une nouvelle consultation intégrant ces différentes évolutions.

Monsieur le Président précise qu'après discussion avec le prestataire, les modalités de la prolongation du contrat de prestations de services proposées sont les suivantes :

- Contrôles de branchements = maintien de l'arrêt de la réalisation des contrôles de branchement, (initialement 200 contrôles/an)
- Curage réseaux = maintien du curage à 10 km/an au lieu de 15 km/an
- Poste du Bélieu 3 : retrait du périmètre de gérance de ce poste abandonné fin 2024 suite à la modification du lotissement et le passage en gravitaire
- Dépenses électriques = un bilan des dépenses réelles au 31/12/2024 par rapport aux dépenses prévues dans l'avenant 4 a été réalisé ; le trop perçu par l'Exploitant est versé au crédit du fonds de renouvellement
- Abondement du fonds de renouvellement électromécanique pour compléter les travaux de renouvellement par des travaux d'amélioration (adaptations des systèmes d'autosurveillance en prévision de l'arrêt du 2G et du 3G et raccordement à la fibre des STEP/ mise en conformité et améliorations sur la STEP de Morteau, …)
- Intégration d'une clause de révision en cas de modification substantielle des tarifs énergétiques suite à l'arrêt de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique*)* prévu fin 2025.

Les impacts financiers des ajustements techniques du contrat sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Prestations	**Commentaire**	**Montant annuel (€ de base)**
Contrôles de branchements	Maintien de l'arrêt de la réalisation des contrôles de branchement, soit 200 contrôles/an	- 16 000,00 €
Curage réseaux	Maintien du curage à 10 km/an au lieu de 15 km/an	- 8 411,00 €
Suppression poste Bélieu	Economies de gestion	- 1 612,50 €
Fonds de renouvellement électromécanique	Reversement des trop perçus électriques pour renouvellement et améliorations	+ 38 965,00 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les modalités de cette prolongation d'une année et demie jusqu'au 31/12/2026 du contrat de prestations de services sur la gestion des systèmes d'assainissement communautaires et autorise Monsieur le Président à signer avec Gaz et Eaux l'avenant n° 5 correspondant.

2) Tarifs de la redevance d'assainissement

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article R.2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales, la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable, calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé par l'usager sur le réseau de distribution et, le cas échéant, une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Pour la CCVM, la redevance d'assainissement collectif se décompose de la façon suivante :
- part fixe : 90 € HT annuels
- part variable : 2,25 € HT/m^3

Afin de renforcer la capacité d'autofinancement de la CCVM dans ses projets de travaux de réseau et de stations d'épuration, et sur proposition de la commission Finances du 19 mars dernier, Monsieur le Président propose au Conseil, à effet du 1er juillet 2025 :
- une augmentation de 15 € HT annuels de la part fixe de la redevance d'assainissement collectif, qui serait ainsi portée à 105 € HT annuels,
- le maintien de la part variable de la redevance d'assainissement collectif, qui demeure ainsi à 2,25 € HT/m^3.

Il est précisé qu'avec ces augmentations, le montant de la part fixe représenterait 28 % du coût du service pour une consommation annuelle de 120 m^3, et ne dépasserait ainsi donc pas le plafond de 40 % du coût du service tel que défini par arrêté du 6 août 2007.

Madame Christelle VUILLEMIN souligne que la part variable ne s'applique que sur les volumes d'eau achetés, sans intégrer les eaux de pluie de récupération utilisées à titre sanitaire, et que la part fixe peut ainsi représenter un montant important pour un habitant utilisant un petit volume d'eau, comme souvent les personnes âgées.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide, à effet du 1er juillet 2025, l'augmentation de 90 € à 105 € HT de la part fixe de la redevance d'assainissement collectif, le montant de la part variable restant inchangé à 2,25 € HT/m3.

VI – POLE REEMPLOI - CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY POUR LA GESTION DE LA DECHETERIE

Présentation réalisée par Bernard JACQUET

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau, la Communauté de Communes du Plateau du Russey et le syndicat de valorisation et de traitement des déchets PRÉVAL Haut Doubs ont conclu en 2022 un marché de groupement de commandes afin de lancer conjointement des marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle réemploi au Bélieu, regroupant sur un site partagé face à la zone d'activités du Bas de la Chaux une recyclerie et une nouvelle déchèterie. Dans le prolongement de ce groupement de commandes, les deux EPCI et PREVAL ont décidé, pour les travaux de construction du pôle réemploi, de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique. Les travaux correspondant ont commencé toute fin 2024, pour une durée prévisionnelle d'une année.

Monsieur le Président précise qu'en lien avec leurs compétences respectives, les parties ont prévu que

PRÉVAL assure la gestion de la recyclerie et de la plateforme de broyage, et que les deux Communautés de Communes assurent ensemble la gestion de la déchèterie. La propriété en indivision n'étant pas possible pour les équipements affectés au service public, et en raison du classement en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de cette déchèterie, il est convenu entre les deux EPCI que la déchèterie demeure propriété de la CCVM, mais que la gestion du site soit portée de façon mutualisée, dans le cadre d'une convention d'Entente d'une durée de 30 ans, l'ensemble des décisions étant prises en commun et les frais étant répartis au prorata de la population INSEE totale des deux collectivités au 1er janvier de chaque année.

La convention d'Entente correspondante prévoit la constitution d'une Conférence, lieu de coopération sans statut de personnalité morale distincte et composé du Président de chacun des deux EPCI (ou de leurs représentants désignés à chaque séance) et de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour chacune des Communautés de Communes, membres désignés par leurs Conseils communautaires respectifs. Les membres de la Conférence désignent parmi eux un Président, renouvelé tous les trois ans en alternant la collectivité dont il est issu. La Conférence prend ses décisions (modalités de fonctionnement et de gestion du site, règlement de service, etc…) à la majorité des membres présents (au moins 1 par EPCI), les Conseils communautaires devant ensuite valider les décisions de l'Entente. La CCVM, propriétaire du site, est désignée comme coordonnateur de l'Entente, et détient à ce titre la qualité d'exploitant au titre des ICPE, et assure la passation et la signature des contrats et prestations nécessaires à la gestion du site, ainsi que le dépôt et la gestion des demandes de subventions afférentes et l'encaissement des recettes auprès des usagers, avant leur répartition selon le même prorata à la population que pour les dépenses.

Monsieur le Président précise que pour la gestion des espaces communs à la déchèterie et à la recyclerie du pôle réemploi, une convention tripartite complémentaire sera proposée ultérieurement à la validation du Conseil.

Cet exposé entendu, et après avoir pris connaissance du projet de convention d'entente relative à la gestion mutualisée entre la CCVM et la CCPR de la future déchèterie du Bélieu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil précise par ailleurs que la désignation des deux membres titulaires et suppléants de la Conférence aux côtés de Monsieur le Président seront désignés ultérieurement, après examen de cette question en commission Ordures ménagères.

Monsieur CUENOT précise à l'occasion de cette question que les travaux de construction du Pôle réemploi avancent bien, une visite de chantier sera prévue très prochainement.

VII - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1) Adhésion à l'association ARC HORLOGER

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Président expose au Conseil le projet Interreg franco-suisse ARC HORLOGER, né de la volonté des porteurs de savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art de pérenniser et de promouvoir leurs pratiques, inscrites en décembre 2020 à la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO). ARC HORLOGER vise à réunir durablement au sein d'une structure commune les différents porteurs de savoir-faire, à les accompagner dans la sauvegarde et la transmission de leurs pratiques parfois multiséculaires et à valoriser cette richesse patrimoniale exceptionnelle. Sous la conduite d'arcjurassien.ch côté suisse et de Grand Besançon Métropole côté français, ARC HORLOGER

est mis en œuvre en partenariat avec la Ville de Besançon/Musée du Temps, le PNR Doubs Horloger, le Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds et l'Office fédéral de la culture. Les artisans, les centres de formation, les musées et les centres d'archives, ainsi que les collectivités françaises et suisses concernées seront étroitement associés aux différentes actions.

Monsieur le Président précise que l'association ARC HORLOGER, qui porte cette ambition, a été constituée officiellement le 6 décembre 2024 à la Chaux de Fonds, à l'occasion du 4ème forum professionnel organisé au sein du projet ARC HORLOGER. Elle est présidée par Richard VAUCHER, qui a créé avec son épouse en 1995 l'entreprise suisse VOH installée à Tramelan et spécialisée dans l'équipement horloger et de micromécanique.

Afin de rejoindre ce projet franco-suisse et de participer pleinement à ses actions, en particulier au travers de la future Cité des Horlogers, Monsieur le Président propose au Conseil de devenir membre de l'association ARC HORLOGER, pour une cotisation annuelle fixée à 1 000 € pour les collectivités locales.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition d'adhésion à l'association ARC HORLOGER, selon les conditions présentées.

2) Maison de l'Economie du Tremplin – Signature d'un BEFA avec AKTYA

Présentation réalisée par Christelle VUILLEMIN

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre d'une opération de réhabilitation soutenue par l'Etat au titre de l' « Appel à projet Fonds friches » de la friche industrielle du site historique de l'entreprise Plastivaloire (ex Fabi) rues Leclerc et du Tremplin à Morteau, opération incluant également la réalisation d'un parking paysager et la revente à une entreprise de l'ancien bâtiment de la métrologie, la commune de Morteau, après démolition des anciens hangars existants sur ce terrain, a cédé fin 2023 à la société d'économie mixte Aktya la parcelle cadastrée AD 387, au terme d'un avis d'appel à candidatures pour la cession amiable de ce bien, en vue de la réalisation sur ce terrain d'un ou deux immeubles d'une surface totale d'environ 2 500 m², destinés à l'accueil et au développement de jeunes entreprises (start'up studio, incubateur d'entreprises) ainsi qu'à des espaces de formation.

Le projet correspondant, dont les travaux devraient être engagés en juillet 2025, propose des surfaces exclusivement à la location, et inclut d'ores et déjà l'implantation d'une antenne du Greta, d'un possible espace collaboratif d'innovation dédié à l'horlogerie, et d'une entreprise spécialisée en équipement et fourniture de matériel et consommables pour les métiers techniques et les professions d'arts.

Monsieur le Président indique que la CCVM envisage également d'y réserver un plateau de 440 m² de surface utile corrigée, avec un espace en terrasse de 50 m² et 6 places de stationnement dont 4 couvertes, pour y installer une maison des entreprises, permettant les rencontres entre les entreprises entre elles et avec un réseau d'experts et de partenaires, l'accueil de permanences de services d'aide aux entreprises (CCI, associations de gestion, etc …), la location ponctuelle à des tarifs adaptés de bureaux, salles de réunion ou d'espaces de coworking, ainsi qu'une salle de conférence pouvant accueillir des formations et des animations thématiques et conviviales en direction du monde économique. L'espace constituerait ainsi un « France services » des entreprises.

Monsieur le Président précise que cette implantation se réaliserait au travers d'un bail en état futur d'achèvement (BEFA) sous conditions suspensives à signer avec la société AKTYA pour une durée de onze ans à compter de la date d'achèvement de l'immeuble, prévue au plus tard au 1er décembre 2026,

sauf survenance d'un cas de force majeure ou d'une clause légitime de prorogation. Une mise à disposition anticipée des locaux à la CCVM est cependant possible avant l'achèvement du bâtiment, à titre gratuit, pour finaliser les travaux d'aménagement de cette maison de l'économie. Cette mise à disposition anticipée fait l'objet d'un contrat spécifique avec Aktya, en particulier en matière d'assurances.

Ce bail en l'état futur d'achèvement, dont la signature en phase pré-commercialisation permet de réserver l'espace, est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Un taux de commercialisation minimum de 45 % des espaces disponibles au 30 septembre 2025
- Un coût global de réalisation du projet de construction à l'issue de la consultation d'entreprises par Aktya pour les travaux ne dépassant pas de plus de 5 % le coût global initial estimé à 5 300 000 € HT.

Sous réserve de ces deux conditions suspensives, le loyer principal hors taxes et hors charges applicable à compter de l'achèvement de l'immeuble sera de 67 178,80 € annuels, valeur actualisable à la date d'achèvement puis chaque année en fonction de l'indice ILAT publié par l'INSEE. Cette valeur pourra également être réajustée lors de l'achèvement des travaux en application d'un coût de réalisation final de l'immeuble supérieur de moins de 5 % au coût global initial (conditions suspensives n°2) ou sur la base d'une différence de plus de 3 % du relevé définitif établi par un géomètre de la surface utile corrigée de l'espace mis à disposition. Un dépôt de garantie de 11 196,46 € sera sollicité à la date d'achèvement des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 806 du Code civil, s'ajouteront à ce loyer annuel toutes les charges, taxes, impôts et dépenses de fonctionnement général de l'espace loué ainsi que des parties communes au prorata de la surface occupée, la société Aktya propriétaire conservant à sa charge les prestations et frais portant sur les éléments constituant le clos et le couvert de l'immeuble, ou relatifs aux espaces demeurés vacants au sein de l'immeuble.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la réservation aux conditions présentées de cet espace de 440 m² (hors terrasse et places de stationnement) au sein du bâtiment A de l'immeuble économique porté par la société Aktya pour y implanter une maison de l'économie et autorise Monsieur le Président à signer le bail en l'état futur d'achèvement correspondant, ainsi que la convention de mise à disposition anticipée pour la finalisation de l'aménagement intérieur avec la date d'achèvement des travaux.

VIII – PERSONNEL ET FINANCES COMMUNAUTAIRES

1) Modifications du tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement

Monsieur le Président expose que par délibération du 16 décembre 2020 modifiée prise en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil a approuvé le nouveau tableau des emplois permanents statutaires de la CCVM.

Il précise qu'afin de permettre les évolutions de carrière et en particulier d'intégrer les possibilités de promotions internes ou de réussites aux concours, il y a lieu aujourd'hui d'amender comme suit le dit tableau :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
52	Animateur	B	ANIM	35		Création	01/06/2025

53	Rédacteur	B	ADM	35		Création	01/05/2025
54	Agent de maîtrise	C	TEC	30		Création	01/05/2025
40	Adjoint technique principal	C	TEC	30		Suppression	01/05/2025
41	Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	ADM	35		Suppression	01/05/2025

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve les modifications au tableau des emplois permanents statutaires qui lui sont ainsi proposées.

2) Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la Commune de Morteau

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mutualisation avec la Commune de Morteau d'une partie des services et bâtiments communautaires, le Conseil a autorisé, par délibération en date du 5 avril 2023, la signature avec la Commune de Morteau d'une convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels.

Il précise qu'afin de procéder à la liquidation des sommes dues entre les parties en 2025 au titre de ladite convention, il y a lieu de valider les tableaux actualisés qui en découlent, par avenant n° 2 reprenant notamment la liste des personnels mis à disposition, en tenant compte des évolutions parmi les personnels et les missions qui leur sont confiées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la Commune de Morteau ainsi proposé, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

3) Subvention exceptionnelle à la commune de Villers-le-Lac pour les travaux de rénovation de sa piste d'athlétisme

Monsieur le Président rappelle au Conseil que depuis de nombreuses années, la politique de la CCVM en matière de soutien aux équipements sportifs des communes est d'intervenir sur les travaux structurants (création/extension/réhabilitation) relatifs à des équipements sportifs uniques en leur genre sur le territoire.

Dans ce cadre, la commune de Villers-le-Lac a sollicité la CCVM pour contribuer au financement des travaux de régénération de la chape de la piste d'athlétisme de Villers-le-Lac, en proposant une prise en charge par la CCVM, par voie de subvention, de la moitié du montant HT du devis des travaux, soit un montant plafond de 300 €.

Le Conseil à l'unanimité approuve l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour la régénération de la chape de la piste d'athlétisme de Villers-le-Lac.

4) Admissions en non-valeur

Toutes les procédures menées par le Service de Gestion Comptable de Morteau en vue du recouvrement (intégral ou du solde) des titres suivants s'étant avérées infructueuses, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à diverses admissions en non-valeur (c/6541) sur les budgets suivants :

Budget principal 01100 :

Exercice	N° titre	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer en €
2019	T-156	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	185,85
2019	T-174	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	185,85
2020	T-134	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,08
2020	T-138	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,08
2020	T-70	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,08
2020	T-4	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,08
2020	T-107	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,08
2020	T-83	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,08
2020	T-61	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,08
2020	T-182	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,08
2020	T-162	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,08
2020	T-35	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,08
2021	T-21	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	177,90
2021	T-168	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,95
2021	T-58	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	177,90
2021	T-201	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,95
2021	T-250	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,95
2021	T-62	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	77,90
2021	T-42	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,95
2021	T-206	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,95
2021	T-274	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	188,95
2022	T-299	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-292	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-320	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-32	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-25	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-21	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-20	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-351	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-99	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-81	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-221	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2022	T-64	752-5-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	190,51
2023	T-2	752-410-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	197,17
2023	T-12	752-410-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	197,17
2023	T-47	752-410-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	197,17
2023	T-8	752-410-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	197,17
2023	T-21	752-410-	ADEL Stephane	Loyer terrain familial	197,17
			TOTAL		7 091,87

Budget annexe Ordures ménagères 01101 :

Exer-cice	N° titre/réf pièce	Date	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer
2018	T-124 R-124 A-2788	21/11/2018	godek le big burger turkiyem 3	redevance incitative	51,92
2018	T-124 R-124 A-5687	21/11/2018	rustico esteve aurelien	redevance incitative	101,33
2018	T-50 R-50 A-5535	04/05/2018	rustico esteve aurelien	redevance incitative	106,28
2019	T-30 R-30 A-2753	09/04/2019	godek le big burger turkiyem 3	redevance incitative	240,55
2019	T-30 R-30 A-5611	09/04/2019	rustico bonjour esteve vanessa	redevance incitative	105,63
2019	T-93 R-93 A-2743	15/10/2019	godek le big burger turkiyem 3	redevance incitative	35,43
2019	T-93 R-93 A-5504	15/10/2019	rustico bonjour esteve vanessa	redevance incitative	107,37
2019	T-95 R-95 A-53	16/10/2019	moreira rocha	facture déchèterie	106,14
2019	T-28	01/04/2019	piavip sarl	remplacement bac perdu	23,88
2020	T-29 R-29 A-5775	09/04/2020	service mjpm du doubs	redevance incitative	105,92
2020	T-65 R-65 A-1	23/11/2020	aisesam	facture déchèterie	20,00
2020	T-1 R-1 A-44	17/01/2020	moreira et rocha	facture déchèterie	17,48
2020	T-29 R-29 A-4643	09/04/2020	paradis sucre posenato dimitri	redevance incitative	19,95
2020	T-29 R-29 A-5476	09/04/2020	rustico bonjour esteve vanessa	redevance incitative	105,92
2020	T-29 R-29 A-6163	09/04/2020	vaporiz store	redevance incitative	105,92
2020	T-62 R-62 A-5277	12/10/2020	rodriguez (rodriguez jean alex)	redevance incitative	55,30
2020	T-62 R-62 A-5485	12/10/2020	rustico bonjour esteve vanessa	redevance incitative	107,08
2020	T-62 R-62 A-6184	12/10/2020	vaporiz store	redevance incitative	107,08
2021	T-35 R-35 A-1263	06/04/2021	century 21 gestion locative	redevance incitative	155,88
2021	T-35 R-35 A-1296	06/04/2021	century 21 service syndic	redevance incitative	26,82
2021	T-35 R-35 A-5070	06/04/2021	renaud jean luc	redevance incitative	53,48
2021	T-35 R-35 A-5995	06/04/2021	tarby arlette	redevance incitative	40,39
2021	T-67 R-67 A-49	08/10/2021	moreira silva / goncalves moreira	facture déchèterie	149,77
2021	T-71 R-71 A-1989	15/10/2021	downhill shop sarl justin	redevance incitative	0,01
2021	T-35 R-35 A-3212	06/04/2021	jaillet laurent	redevance incitative	105,63
2021	T-35 R-35 A-4558	06/04/2021	paradis sucre posenato dimitri	redevance incitative	66,55
2021	T-35 R-35 A-5185	06/04/2021	rodriguez (rodriguez jean alex)	redevance incitative	54,55
2021	T-43 R-43 A-108	04/05/2021	moreira silva entreprise	facture déchèterie	318,90
2021	T-55 R-55 A-47	16/07/2021	moreira silva / goncalves moreira	facture déchèterie	75,11
2021	T-67 R-67 A-65	08/10/2021	sarl ebg renovation bugday enver	facture déchèterie	129,73
2021	T-71 R-71 A-195	15/10/2021	bajrami lavdat	redevance incitative	76,12
2021	T-71 R-71 A-789	15/10/2021	bonneaux valerie	redevance incitative	55,45
2021	T-71 R-71 A-4512	15/10/2021	posenato dimitry	redevance incitative.	55,45
2021	T-71 R-71 A-5131	15/10/2021	rodriguez (rodriguez jean alex)	redevance incitative	55,45
2021	T-71 R-71 A-5339	15/10/2021	rustico bonjour esteve vanessa	redevance incitative	107,37
2021	T-71 R-71 A-5413	15/10/2021	sarl le wims	redevance incitative	169,04
				TOTAL	**3 218,88**

Budget annexe Assainissement collectif 01114 :

Il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur du titre n° 112 Bd. 0 du 31/03/2020, d'un montant de 3 200,00 €, établi au nom de la SAS Résidence quartier maître, au titre de la participation à

l'assainissement collectif.

Le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable aux admissions en non-valeur ainsi proposées sur les articles budgétaires 6541 de chacun des budgets concernés.

5) Annulations de titres de recette sur exercices antérieurs

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder aux annulations de titres suivantes :

Budget principal (01100) :

L'acompte de subvention de fonctionnement versé en 2024 par la CAF sur la base des taux d'occupation prévisionnels de l'aire d'accueil des gens du voyage a généré un excédent de versement de 1 064,27 € qu'il convient de rembourser. Il y a ainsi lieu d'annuler partiellement le titre constatant l'encaissement de cette subvention (titre n° 471 bd. 164 émis le 31/12/2024 (journée complémentaire)) sur le budget principal 01100, à hauteur de 1 064,27 €.

Budget annexe ordures ménagères 01101 :

Suite à des changements de propriétaires ou autres mouvements, il y a lieu de procéder aux annulations de titres suivantes :

Exercice	Titre	Bd	Débiteur	Objet	Montant
2024	71	26	CENTURY 21	RI	73,63
2024	73	28	MEDEIROS FRUTUOSO Judson	RI	51,87
2024	74	29	PUGIN Gabrielle	RI	428,87
2024	91	32	VERMOT GAUD Henri	RI	73,63
2024	97	38	CCVM	RI	9,45
2024	97	38	FLEURY Andrée	RI	13,24
2024	97	38	LABBE Christophe	RI	11,06
2024	97	38	COMMUNE DE MORTEAU	RI	72,32
2024	97	38	MAROSTEGAN Christelle	RI	18,26
2024	97	38	MARTIN XOLIN Jordan	RI	13,15
2024	98	39	ABASTOUR HALANY Mehrdad	RI	38,36
2024	98	39	BOBILLIER CHAUMON Jacques	RI	16,40
2024	98	39	BOBILLIER MONNOT Joseph	RI	44,17
2024	98	39	BOILLIN Anne Marie	RI	20,20
2024	98	39	BOURNEZ Josiane	RI	28,62
2024	98	39	BOLE Hugues	RI	13,90
2024	99	40	BULIARD Roland	RI	13,24
2024	99	40	CUENOT Michel	RI	10,70
2024	99	40	DAG Yuksel	RI	37,15
2024	100	41	GOMES MARQUES Isabelle	RI	12,15
2024	101	42	HERMES Alain	RI	170,52
2024	101	42	JACQUES Michel	RI	16,40
2024	101	42	MAIROT AGENCEMENT	RI	65,94
2024	101	42	MEDEIROS FRUTUOSO Judson	RI	49,70

2024	102	43	NOTRE-SANTE CH	RI	10,83
2024	102	43	PEDRO Maeva	RI	17,08
2024	102	43	PETITJEAN Emilien	RI	48,12
2024	103	44	CHOPARD Anne Marie	RI	8,16
2024	103	44	ROSSE Bastien	RI	10,34
2024	104	45	VERMOT GAUD Henri	RI	74,37
				TOTAL	**1 471,83**

Budget annexe Assainissement non collectif 01119 :

Il y a lieu de procéder à l'annulation du titre n° 11 bd.8 du 02/10/2024 relatif à un contrôle de dispositif d'assainissement non collectif, d'un montant de 120,00 € TTC, émis au nom de Monsieur Martial MOREAU, curateur du propriétaire pour lequel il a formulé la demande de contrôle et ainsi non redevable de cette créance.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les annulations de titres sur exercices antérieurs ainsi proposées sur les articles budgétaires 673 de chacun des budgets concernés.

6) Constat d'extinction de créances (budget annexe Ordures ménagères 01101)

Monsieur le Président expose au Conseil que toutes les procédures menées par le Service de Gestion Comptable de Morteau en vue du recouvrement de ces sommes s'étant avérées infructueuses, il y a lieu de procéder à un constat d'extinction de créances (c/6542), sur le budget annexe Ordures ménagères 01101, des titres suivants, pour un montant total de 119,76 € :

Exercice	Titre	Bd	Débiteur	Objet	Montant
2024	73	28	SARL Unipersonnelle LEVILLAIN Julie	RI	79,17
2024	82	31	SARL Unipersonnelle LEVILLAIN Julie	Lavage bac	30,00
2023	111	54	SARL Unipersonnelle LEVILLAIN Julie	RI	10,59

Le Conseil à l'unanimité valide ce constat d'extinction de créance sur le budget annexe Ordures ménagères.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision 25006 (07/02/2025) portant attribution du marché des travaux d'aménagement d'une clôture autour du bassin d'infiltration de la ZA du Bas de la Chaux au Bélieu à l'entreprise Espace Concept (Gilley), pour un montant de 15 520,00 € HT.
- décision 25007 (25/02/2025) portant attribution du marché des travaux relatifs à l'étude en salle de peintures et en salle des cuirs du Château Pertusier dans le cadre du projet de Cité des Horlogers à l'entreprise CRRCO (Vesoul), pour un montant de 9 348,80 € HT.
- décision 25008 (06/03/2025) portant attribution, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, de la mission de réalisation d'un nuancier de couleurs pour le bâti à l'échelle de la CCVM au cabinet Martine HOMBURGER (29 940 La Forêt-Fouesnant) pour un montant de 13 050 € HT.
- décision 25009 (17/03/2025) portant acquisition d'un bus de marque OTOKAR Centro via la centrale d'achat UGAP, pour un montant de 146 642,15 € HT.
- décision 25010 (19/03/2025) portant attribution du marché de construction d'une filière de traitement

des boues de la station d'épuration de Morteau au groupement représenté par son mandataire TECHFINA (Genève), pour un montant de 1 579 580,00 € (base + PSE n°1).
- décision 25011 (26/03/2025) portant approbation du plan de financement de la construction d'une filière de traitement des boues de la station d'épuration de Morteau pour un montant total de 1 610 960,00 € et autorisant Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs.
- décision 25012bis (01/04/2025) portant attribution du marché de travaux de raccordement au réseau de distribution de basse tension pour la construction de la déchèterie au Bélieu à l'entreprise ENEDIS (Paris), pour un montant de 5 134,80 € HT.
- décision 25013 (31/03/2025) portant attribution du marché de travaux de raccordement au réseau public de distribution base tension d'une production photovoltaïque dans le cadre de la construction de la déchèterie au Bélieu à l'entreprise ENEDIS (Paris), pour un montant de 15 313,20 € HT.
- décision 25014 (02/04/025) portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du reste à charge des patients sur les consultations délivrées par les professionnels de santé exerçant au Centre de santé éphémère de Morteau, suite à la fermeture de ce dernier.

► *Démarche PLUI-H :* Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus du territoire pour le travail actuellement fourni pour la construction du PLUi-H. Il souligne également le fort engagement Madame Laure BOITEUX et des équipes pour l'avancement de cette démarche selon le calendrier prévisionnel.

► Monsieur JACQUET remercie pour sa part les agents du service assainissement pour leur intervention rapide et efficace lors d'un récent incident sur les réseaux d'eau sur sa commune.

Communauté de Communes du Val de Morteau

Séance du
9 avril 2025

Liste des délibérations du Conseil Communautaire

CCVM2025/ 0904001 **Approuvée**	**Approbation des comptes administratifs 2024 (budget principal et budgets annexes)**
CCVM2025/ 0904002 **Approuvée**	**Approbation du compte de gestion 2024**
CCVM2025/ 0904003 **Approuvée**	**Affectation des résultats 2024**
CCVM2025/ 0904004 **Approuvée**	**Vote des budgets 2025 (budget principal et budgets annexes)**
CCVM2025/ 0904005 **Approuvée**	**Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2025**
CCVM2025/ 0904006 **Approuvée**	**Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025**
CCVM2025/ 0904007 **Approuvée**	**Avenant n° 5 au contrat de gestion des systèmes d'assainissement**
CCVM2025/ 0904008 **Approuvée**	**Tarifs de la redevance d'assainissement**
CCVM2025/ 0904009 **Approuvée**	**Modifications du tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement**

CCVM2025/ 0904010 Approuvée	**Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la Commune de Morteau**
CCVM2025/ 0904011 Approuvée	**Subvention exceptionnelle à la commune de Villers-le-Lac pour les travaux de rénovation de sa piste d'athlétisme**
CCVM2025/ 0904012 Approuvée	**Admissions en non-valeur (budget principal 01100)**
CCVM2025/ 0904013 Approuvée	**Admissions en non-valeur (budget annexe Ordures ménagères 01101)**
CCVM2025/ 0904014 Approuvée	**Admissions en non-valeur (budget annexe Assainissement collectif 01114)**
CCVM2025/ 0904015 Approuvée	**Annulations de titres de recette sur exercices antérieurs (budget principal 01100)**
CCVM2025/ 0904016 Approuvée	**Annulations de titres de recette sur exercices antérieurs (budget annexe Ordures ménagères 01101)**
CCVM2025/ 0904017 Approuvée	**Annulations de titres de recette sur exercices antérieurs (budget annexe Assainissement non collectif 01119)**
CCVM2025/ 0904018 Approuvée	**Constat d'extinction de créances (budget annexe Ordures ménagères 01101)**
CCVM2025/ 0904019 Approuvée	**Adoption de la stratégie de développement touristique 2025-2035 du Val de Morteau**

Communauté de Communes du Val de Morteau

CCVM2025/ 0904020 **Approuvée**	**Approbation du plan d'aménagement des sentiers de VTT**
CCVM2025/ 0904021 **Approuvée**	**Approbation du plan d'aménagement des sentiers de randonnées pédestres**
CCVM2025/ 0904022 **Approuvée**	**Avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique**
CCVM2025/ 0904023 **Approuvée**	**Adhésion à l'association ARC HORLOGER**
CCVM2025/ 0904024 **Approuvée**	**Maison de l'Economie du Tremplin – Signature d'un BEFA avec AKTYA**